

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Mauricette ODRY		
Catherine SIMONNEAU		
Anne-Laure THOMAS		
	Murielle VILLATTE	Michelle PRUNEAU
	Jean-Pierre BEDU	Mauricette ODRY
	Claude BORNE	Jean-Claude BADAIRE
Marc DEFOSSE		
Claude MONTAIGU		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
30 septembre 2019	30 septembre 2019	Anne-Laure THOMAS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019 :

Modification du compte rendu du 29 juillet 2019 :

- Installation d'un système de vidéoprotection :
 - o 8 pour
 - o 1 contre

Les membres du conseil approuvent le compte rendu du conseil municipal du 29 juillet 2019.

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI TECHNIQUE NON PERMANENT :

Suite au départ d'un agent technique, Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel pour une durée de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités.

REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY :

Pour faire suite aux votes des conseils municipaux de la Communauté de Communes, l'arrêté préfectoral fixe le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de Communes du Val de Sully de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges (répartition de droit commun au titre des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT)
Sully Sur Loire	8
Ouzouer Sur Loire	4
Saint Benoît Sur Loire	3
Les Bordes	2
Bray En Val	2
Dampierre En Burly	2
Neuvy En Sullias	2
Saint Père Sur Loire	1
Cerdon	1
Viglain	1
Germiny Des Prés	1
Bonnée	1
Guilly	1
Saint Aignan Le Jaillard	1
Vannes Sur Cosson	1
Villemurlin	1
Isdes	1
Saint Florent Le Jeune	1
Lion En Sullias	1
Total	35

MODIFICATION DELIBERATION MUTUALISATION (ETUDE DIAGNOSTIC EP) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une proposition d'étude diagnostique sur les installations d'éclairage public avait été faite.

A ce titre, la délibération 2019-04-12 avait été prise en conseil municipal du 12 avril 2019.

Les communes de Villemurlin et de Bonnée s'étant rattachées à cette mutualisation, la délibération doit être modifiée afin de permettre un financement de l'ADEME.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide d'approuver l'annulation et le remplacement de la délibération n° 2019-04-12.

DEMANDE PRISE EN CHARGE PRESENCE VERTE :

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'aider un habitant de la commune vivant seul et isolé, dans l'installation et la location du dispositif présence verte, comme suit :

La commune s'engagerait à prendre en charge :

- Les frais d'installation à hauteur de 100 %, soit 39 €,
- L'abonnement mensuel (ligne téléphonique classique) à hauteur de 50 %, soit 12 €,
L'option supplémentaire sérénité mensuelle (détecteur de chute) à hauteur de 50 % soit 2,5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette proposition de prise en charge.

POINTS AJOUTES :

- **Désignation d'un DPO (délégué à la protection des données) :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un délégué à la protection des données pour se mettre en conformité avec le RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, nomme Madame PRNUEAU Michelle en tant que déléguée à la protection des données dans le cadre du RGPD.

- **Contrat suivi assainissement :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a revu les conditions du contrat de prestations de service pour l'assistance à l'exploitation des postes de refoulement puis de la lagune, pour sa reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide le renouvellement de contrat pour l'exploitation des postes de refoulement et de la lagune.

- **Travaux complémentaires château d'eau :**

Monsieur le Maire présente les travaux qui doivent être effectués au château d'eau, en complément de la réhabilitation, comme suit :

- SEIT : démontage canalisation de distribution pour un montant de 10 803,60 € TTC
- SUEZ : remplacement de deux vannes au réservoir pour un montant de 3 317,75 € TTC

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'effectuer ces travaux supplémentaires au niveau du château d'eau.

- **Changement éclairage défectueux Espace Sologne par éclairage LED :**

Suite à un défaut d'éclairage au niveau des luminaires scène de l'espace Sologne ainsi qu'au niveau du détecteur de présence de l'entrée, Monsieur le Maire a contacté l'entreprise Pelloile électricité afin d'effectuer les réparations pour un montant de 547,56 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette proposition.

- **Taxe d'aménagement (Taux 2020) :**

Monsieur le Maire fait le point sur la taxe d'aménagement et propose de ne pas modifier ce qui est déjà en place. Les membres du conseil municipal décident :

1. De rester pour l'ensemble du territoire communal au taux actuel de 3 %
2. D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est reconduite d'année en année. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 30 novembre 2019.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la reconduction de la taxe d'aménagement à l'existant.

○ **Changement assurance :**

Monsieur le Maire informe que les assurances concernant les bâtiments, les véhicules et les élus de la commune ont fait l'objet d'une révision, le Crédit Agricole (SMACL) propose des garanties élargies représentant une économie de 2 545,55 €.

○ **Décision modificative :**

Suite à la demande de la trésorerie, une décision modificative doit être prise sur le budget communal :

Afin de régulariser les imputations budgétaires de la commune, il est nécessaire de voter pour les modifications internes suivantes :

IMPUTATION	MONTANT
2138	5 000,00 €
2152	8 500,00 €
2188	9 200,00 €
2315	- 22 700 €

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la décision modificative.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe que des travaux au niveau de la lagune doivent être envisagés pour une opération de curage des bassins 2 et 3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

BADAIRE J-Claude Maire	THOMAS A-Laure Conseillère	MONTAIGU Claude Conseiller	BORNE Claude Conseiller absent Pouvoir à M BADAIRE
PRUNEAU Michelle 1e Adjointe	SIMONNEAU Catherine Conseillère	VILLATTE Murielle Conseillère absente Pouvoir à Mme PRUNEAU	ODRY Mauricette 2e Adjointe
BEDU Jean-Pierre Conseiller absent Pouvoir à Mme ODRY	DEFOSSE Marc Conseiller		